

ARRETE MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **PROLONGATION**

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande initiale formulée le 27 août 2026 par l'entreprise CIRCET représentée par M. Mamour DIAGNE, relative à la réalisation de travaux de tirage de câbles de fibre optique,
VU l'arrêté municipal n°2026/025 réglementant la circulation sur la commune de Seytroux,
VU la demande de prolongation formulée le 24 septembre 2026 par l'entreprise CIRCET représentée par M. Mamour DIAGNE, relative à la réalisation de travaux de tirage de câbles de fibre optique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la réglementation de la circulation des véhicules sur les voies concernées du territoire de la commune de SEYTROUX, afin de permettre la continuité des travaux de tirage de câbles de fibre optique dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée depuis le 31 août 2026 dans les deux sens sur les voies concernées par les travaux, en raison de l'empiètement nécessaire sur la chaussée pour permettre leur réalisation.

Cette réglementation est prolongée du **1^{er} au 31 octobre 2026 inclus**, en fonction de l'avancement des travaux.

Pendant cette période, la circulation sera maintenue et régulée au moyen d'un **alternat**, assuré par le personnel affecté au chantier

Article 2 : L'entreprise **CIRCET** sera chargée de la mise en place, du maintien et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise CIRCET.

Fait à Seytroux, le 29 septembre 2026



Le Maire,
Jean-Claude MORAND